

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE CERTIFICATION/FORMATION A LA LISTE CPF DE LA BRANCHE DES ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL (ALISFA)

Dans le cadre du Compte Personnel de Formation, il appartient aux partenaires sociaux de la Branche de formaliser une liste de certifications/formations éligibles. Pour ce faire, ces derniers sont à l'écoute des besoins de formation exprimés par les acteurs de terrain.

Une procédure de remontée des demandes d'inscription de certifications/formation à la liste CPF de la Branche ALISFA a ainsi été mise en place par la CPNEF.

Le présent formulaire permet de disposer des renseignements nécessaires à l'instruction des demandes. Il est donc à retourner dûment complété et accompagné des justificatifs demandés.

Identification du demandeur :

Nom / Prénom du demandeur :

Nom de la structure :

Adresse :

Code postal / Ville :

Adresse e-mail :

Date de la demande :

Information sur la certification/formation :

Intitulé précis :

.....

Date de création :

Organisme certificateur :

Niveau : I II III IV V (*P.2 pour plus d'information sur les niveaux*)

Type de certification/formation (*BTS, cap...*) :

.....

Durée :

Implantation géographique : Nationale Régionale

La certification/formation figure-t-elle au RNCP ? : Oui Non

Si oui, Code RNCP :

Code NSF (Nomenclature des Spécialités de formation) :

La certification/formation est- elle ? :
 Diplômante Non diplômante
 Qualifiante Non qualifiante
 Certifiante Non certifiante

- *Les formations diplômantes sont sanctionnées par un diplôme d'Etat.*
- *Les formations certifiantes débouchent sur un certificat de qualification figurant sur des listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Elles sont reconnues par les branches professionnelles.*
- *Les formations qualifiantes attestent d'une qualification professionnelle. Elles peuvent être reconnues par une convention collective.*

La certification/formation est-elle accessible par :

- La Validation des Acquis des Compétences (VAE) ? : Oui Non
- Le contrat de professionnalisation ? : Oui Non
- L'apprentissage ? : Oui Non

Cout pédagogique : €

Pièce à joindre obligatoirement à la demande :

- Le programme de la certification/formation
- Autres (note, enquête....)

Argumentaire pour l'inscription à la liste CPF de la branche

Partie réservée à la CPNEF

Décision prise lors de la CPNEF du / / 20 :

- Accord**
 - Besoin d'information complémentaire :**
 - Refus. Motif :**

LA DEMANDE ET LES PIECES JUSTIFICATIVES SONT A RETOURNER AU

**CPNEF/Co SNAEC SO
18/22 Av. Eugène Thomas 94276 LE KREMLIN-BICÊTRE Cedex
OU
Par e-mail : cpnef@cpnef.com**

NIVEAUX	DEFINITION	PRECISION
V	Personnels occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et, par assimilation, du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA du 1er degré)	Ce niveau correspond à une qualification complète pour l'exercice d'une activité bien déterminée avec la capacité d'utiliser les instruments et les techniques qui s'y rapportent. Cette activité concerne principalement un travail d'exécution qui peut être autonome dans la limite des techniques afférentes.
IV	Personnels occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT) ou du baccalauréat professionnel ou technologique.	Ce niveau implique davantage de connaissances théoriques que le précédent. L'activité concerne principalement un travail technique qui peut-être exécuté de façon autonome dans la limite des techniques afférentes.
III	Personnels occupant des emplois qui exigent normalement des formations du niveau du diplôme universitaire de technologie (DUT), du brevet de technicien supérieur(BTS) ou de fin de 1er cycle de l'enseignement supérieur.	Ce niveau correspond à des connaissances et des capacités supérieures sans toutefois comporter la maîtrise des fondements scientifiques des domaines concernés. Ces capacités et connaissances permettent d'assurer de façon autonome ou indépendante des responsabilités de conception et/ou d'encadrement et/ou de gestion.
II	Personnels occupant des emplois qui exigent normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.	Ce niveau implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou indépendante.
I	Personnels occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.	En plus d'une connaissance affirmée des fondements scientifiques d'une activité professionnelle, ce niveau nécessite la maîtrise de processus de conception, de recherche ou d'expertise.